



DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le
Conseil communautaire
Article L.5211-9 du CGCT

DP 118_26

Objet : Attribution du marché d'études de « Mission OPC – Réaménagement du plateau d'Agy »,
n° CFM-2026-01

Le président de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes

Vu l'article L.2122-1 du Code de la commande publique prévoyant la passation d'un marché public selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Vu la délibération n° DEL2026_69 en date du 09 avril 2026 portant sur les délégations accordées par le Conseil communautaire au Bureau communautaire et au Président en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de maîtrise d'œuvre, d'études, de prestations intellectuelles, de fournitures, de services et de travaux d'un montant inférieur ou égal à 216 000 € HT ainsi que tous leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la volonté de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes – 2CCAM de procéder à la réalisation d'études de mission d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC) portant sur l'opération de réaménagement du plateau nordique d'Agy, sur la commune de Saint-Sigismond (74300) ;

Afin de répondre à ce besoin, une consultation a été transmise à la publication sur le profil d'acheteur MP74.fr de la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes, le 07 mai 2026, via le guichet restreint, auprès d'une liste d'entreprises spécialisées dans le secteur d'activité concerné. La date limite de remise des offres a été fixée au 28 mai 2026.

Le marché d'études, d'une durée prévisionnelle de 21 mois, n'est pas alloté.

L'ouverture des plis a été effectuée le 29 mai 2026. Cinq offres ont été reçues dans les délais et jugées recevables.

Suite à cette ouverture des plis, les offres ont été analysées par le service technique opérationnel de la 2CCAM selon les critères d'attribution indiqués dans la lettre de consultation et pondérés de la façon suivante :

- Valeur technique de l'offre appréciée à l'aide du mémoire technique : 60 %
- Prix des prestations : 40 %

La commission MAPA s'est réunie le 25 juin 2026 en vue de l'attribution du marché.

Au vu du rapport d'analyse des offres, la commission a proposé de retenir l'entreprise EGP BAT SAS, domiciliée 12A rue du Pré Faucon – Annecy Le Vieux – 74940 ANNECY, ayant présenté l'offre

DP 118_26 Attribution du marché d'études de « Mission OPC – Réaménagement du plateau d'Agy », n° CFM-2026-01

économiquement la plus avantageuse pour un montant global de 66 650,00 € HT soit 79 980,00 € TTC.

Décide :

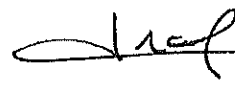
Article 1 : D'attribuer le marché d'études de « mission d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC) portant sur l'opération de réaménagement du plateau nordique d'Agy » à l'entreprise EGP BAT SAS, domiciliée 12A rue du Pré Faucon – Annecy Le Vieux – 74940 ANNECY, ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant global de 66 650,00 € HT soit 79 980,00 € TTC.

Article 2 : De signer le marché avec l'entreprise EGP BAT SAS, domiciliée 12A rue du Pré Faucon – Annecy Le Vieux – 74940 ANNECY, pour les montants susvisés.

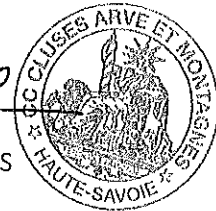
Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site internet de la ZCCAM.

Fait à Cluses, le 21 juillet 2026

Le Président,



Jean Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 23 JUL. 2026

Publié sur le site internet de la ZCCAM le : 24 JUL. 2026

Pour le Directeur Général des Services empêché, par délégation, la DGA,
Géraldine FAVRE

